



Communiqué de presse

Numéro 151/20 du 6 mai 2020
Page 1 de 7

Dorotheenstr. 84
10117 Berlin

Tél. +49 30 18 272-2030
Fax +49 30 18 272-3152

cvd@bpa.bund.de
www.bundesregierung.de
www.bundestkanzlerin.de

Conférence téléphonique de la chancelière fédérale avec les cheffes et chefs de gouvernement des Länder le 6 mai 2020

Mesures pour endiguer l'épidémie de COVID-19

La chancelière fédérale et les cheffes et chefs de gouvernement des Länder prennent la Décision suivante :

La croissance exponentielle du nombre d'infections enregistrée depuis le début du mois de mars en Allemagne a clairement montré le fort potentiel de contamination du virus SARS-Cov-2.

Cependant, l'Allemagne est parvenue par la suite à réduire nettement le nombre de nouvelles infections enregistrées chaque jour en appliquant des restrictions sévères.

Bien que nous ayons procédé progressivement à de premières mesures d'assouplissement depuis le 20 avril, le nombre de nouvelles infections est resté peu élevé. À ce jour, on ne constate aucune nouvelle dynamique infectieuse. S'il en est ainsi, c'est en particulier parce que les citoyennes et les citoyens se sont montrés très responsables en respectant l'interdiction de contacts ainsi que les règles d'hygiène et de distance de sécurité.

La Fédération et les Länder franchissent donc aujourd'hui une nouvelle étape décisive du processus d'assouplissement, notamment pour préserver les possibilités d'éducation des jeunes, réduire encore les répercussions négatives pour l'économie liées aux efforts visant à contenir le virus et limiter au strict nécessaire les mesures restreignant les libertés des citoyennes et des citoyens.

Ils définissent ainsi ensemble la voie à suivre vers un assouplissement progressif. Si le nombre de nouvelles infections reste bas même après cette deuxième grande étape d'assouplissement, les Länder décideront sous leur propre responsabilité des dernières étapes suivantes, en tenant compte des spécificités et du taux d'infection régionaux, sur la base des stratégies élaborées en matière d'hygiène et de distance de sécurité par les différentes conférences des ministres compétents.

Numéro 151/20 du 6 mai 2020

Page 2 de 7

À chaque nouvelle phase d'assouplissement, il est d'autant plus important de continuer à respecter systématiquement les règles d'hygiène et de distance de sécurité que le risque de déclencher de nouvelles chaînes de contamination augmente en même temps que la fréquence des contacts. Ces chaînes doivent donc être rapidement détectées et interrompues. Notre système de santé public y contribue pour une part essentielle, ce dont la Fédération et les Länder remercient tous les personnels des services de santé et les nombreux aidants se consacrant au dépistage des contacts.

Outre la recherche et le suivi des contacts dans le cadre du système de santé public, il est essentiel, au cas où apparaîtrait au niveau régional une forte dynamique infectieuse, qu'il soit procédé à temps à des restrictions locales de façon à éviter que cette dynamique infectieuse ne s'étende à toute l'Allemagne, et à empêcher par conséquent que des restrictions ne doivent être réintroduites dans tout le pays.

Face à cette situation, la chancière fédérale et les cheffes et chefs de gouvernement conviennent ce qui suit :

1. Les décisions communes, les décisions d'accompagnement du chef de la chancellerie fédérale et des cheffes et chefs des chancelleries d'État ou du sénat des Länder ainsi que les décisions du « cabinet coronavirus » restent applicables pour autant que d'autres dispositions n'aient été convenues.

2. Dans ce contexte d'assouplissement précisément, la toute première mesure sera pendant longtemps encore de maintenir ses distances. C'est pourquoi il reste primordial que les citoyennes et les citoyens maintiennent en public une **distance de sécurité d'au moins 1,5 mètre**.

L'obligation de porter un masque dans certains lieux publics s'ajoute à cette mesure. Les restrictions générales des contacts se poursuivront jusqu'au 5 juin. Étant donné le nombre d'infections peu élevé, les **déplacements dans l'espace public** ne seront plus uniquement autorisés pour les personnes seules ou accompagnées de personnes du même foyer, mais il est étendu aux membres d'un autre foyer. Les décisions adoptées auparavant restent applicables.

3. C'est précisément lorsque l'on procède à de vastes assouplissements que le risque d'une évolution dynamique augmente. Cette évolution dynamique a souvent été portée, au début de la pandémie, par des événements locaux, avant de s'étendre. Pour



Numéro 151/20 du 6 mai 2020

Page 3 de 7

cette raison, la Fédération et les Länder continuent à mettre en place des mesures de soutien rapidement mobilisables pour des régions particulièrement touchées et poursuivent pour cela une concertation étroite entre les cellules de crise de la Fédération et des Länder.

À partir d'un certain degré, il est nécessaire de réagir immédiatement par des **restrictions** sur place à toute dynamique régionale caractérisée par un nombre élevé de nouvelles infections et une rapide progression du taux d'infection.

Par conséquent, les Länder veilleront à ce que les arrondissements ou les villes-arrondissements ayant répertorié cumulativement plus de 50 nouvelles infections pour 100 000 habitants au cours des sept derniers jours définissent une stratégie de restrictions cohérente impliquant les administrations compétentes du Land en question.

Les autorités de santé des Länder en informeront l'Institut Robert Koch. En cas d'infections localisées et clairement circonscrites, par exemple dans un établissement, cette stratégie de restrictions pourra s'appliquer uniquement à l'établissement concerné. En revanche, en cas d'infections étendues à un niveau régional, avec des chaînes de contamination non clarifiées, il est impératif de réintroduire systématiquement les restrictions générales à l'échelle régionale.

Ces mesures devront être maintenues jusqu'à ce que le taux d'infection reste pendant au moins sept jours consécutifs inférieur à ce seuil.

De plus, des restrictions seront également appliquées aux déplacements non nécessaires à l'intérieur et à partir des zones particulièrement touchées si le nombre d'infections continue d'augmenter et que l'on n'a pas acquis la certitude que les chaînes de contamination ont pu déjà être largement interrompues.

4. Le « **traçage** » **numérique** constitue une autre mesure importante qui vient compléter le suivi rapide et si possible complet des contacts. Concernant le développement de cette application de traçage, la Fédération a décidé entre-temps de suivre une approche décentralisée et de permettre aux citoyennes et aux citoyens de l'utiliser selon le principe du « double volontariat ». Cela signifie que les règles européennes et allemandes en matière de protection des données seront strictement respectées et que seuls les contacts, anonymisés, des trois dernières semaines qui sont importants sur le plan épidémiologique seront enregistrés sur le téléphone portable de la personne qui l'utilise, sans que l'historique de ses déplacements ne



soit mémorisé. De plus, non seulement l'emploi de cette application sera volontaire mais la transmission éventuelle de données à l'Institut Robert Koch (RKI) afin d'optimiser l'application et aux fins de la recherche épidémiologique se fera elle aussi uniquement de manière volontaire. Si une personne ne veut pas communiquer ces données, cela n'aura aucune influence négative sur ses possibilités d'utiliser cette application « open source » transparente. Dès que l'on disposera d'un logiciel d'application largement utilisable, il faudra qu'un grand nombre de personnes l'utilisent pour savoir rapidement si quelqu'un a été en contact avec une personne infectée par le virus et pouvoir ainsi réagir vite. La Fédération et les Länder inciteront à cette utilisation.

5. Les **établissements scolaires** vont progressivement rouvrir leurs portes à tous les élèves, en veillant aux mesures d'hygiène correspondantes et en respectant les règles de distance de sécurité. Ces mesures concernent autant l'enseignement dans les salles de classe que les récréations et les transports scolaires.

La reprise des cours sous forme de présence partielle pour les élèves a commencé et va se poursuivre en plusieurs étapes sous la responsabilité des Länder conformément à la Décision de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder (KMK). L'objectif est que chaque élève puisse retourner une fois à l'école d'ici les vacances d'été, en fonction du nombre d'infections. Il est prévu parallèlement de poursuivre le développement de modèles et d'offres d'enseignement numérique.

6. Conformément à la Décision de la conférence des ministres de la Jeunesse en date du 27 avril 2020, la **prise en charge des enfants** s'effectuera grâce à un élargissement flexible et progressif de la prise en charge en cas d'urgence au plus tard à partir du 11 mai dans tous les Länder. Cela permettra, d'ici les vacances d'été, à chaque enfant devant être scolarisé de retourner encore une fois à la crèche avant son entrée à l'école. Les Länder se chargent de régler les modalités.

7. Pour les **hôpitaux, les centres de soins, les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes ou pour personnes handicapées**, la Fédération et les Länder sont déjà convenus que des mesures de protection spéciales seraient prises en fonction des spécificités locales dans les différents établissements, en faisant appel à une expertise externe. Dans ce contexte, il a été souligné qu'il fallait également tenir compte du fait que les dispositifs mis en place ne devaient pas mener à un isolement social total des



personnes concernées. Étant donné le nombre d'infections peu élevé, il a donc été décidé que toutes les stratégies ou les dispositions générales qui seront adoptées concernant les restrictions de contacts dans ces établissements devront prévoir pour chaque patient/résident la possibilité de recevoir régulièrement les visites d'une personne fixe, à condition que cet établissement ne présente pas d'infection active au SARS-Cov-2 à ce moment précis.

8. Même en cette période de pandémie, nous voulons permettre, autant que possible de manière générale, à l'industrie et aux PME de **travailler en toute sécurité**. Les employeurs portent la responsabilité particulière de protéger leurs employés contre les infections.

Les chaînes de contamination au sein d'une entreprise sont rapidement identifiées. La Fédération et les Länder ont donc décidé que chaque entreprise en Allemagne devait mettre en œuvre une stratégie en matière d'hygiène établie en fonction d'une évaluation des risques adaptée et d'un plan de pandémie pour l'entreprise. Cela est toujours actuel. Comme nous continuons à vivre en période de pandémie, il importe d'éviter les contacts non nécessaires entre les membres du personnel et avec les clients, d'appliquer les mesures d'hygiène générales et de minimiser les risques d'infection en cas de contacts nécessaires grâce à des mesures particulières d'hygiène et de protection.

Les entreprises sont appelées à permettre la poursuite du travail à domicile dans toute la mesure possible. Les autorités compétentes en matière de sécurité au travail ainsi que les organismes d'assurance accidents conseillent les entreprises dans ce domaine et effectuent des contrôles. Le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales a présenté pour cela, avec les partenaires sociaux, les Länder et le DGUV (Assurance accidents légale allemande), une stratégie détaillant les règles essentielles.

9. Tous les **commerces** peuvent rouvrir, à condition de respecter les règles d'hygiène, de contrôler le flux des entrées et d'éviter les files d'attente. Dans ce contexte, il est important qu'un nombre maximum de personnes (clients et personnel) soit fixé en fonction de la surface de vente, cela d'une part pour réduire les risques de contamination dans les établissements en garantissant une certaine distance de sécurité mais aussi pour limiter de manière générale le nombre de personnes se déplaçant dans l'espace public ainsi que dans les transports en commun.



Numéro 151/20 du 6 mai 2020

Page 6 de 7

10. Les activités sportives et d'entraînement dans les sports grand public et de loisirs en plein air sont à nouveau autorisées dans les conditions fixées par la Décision des ministres des Sports des Länder concernant la reprise progressive des entraînements et des compétitions sportives.

11. Le statut privilégié des sportifs professionnels exige un traitement à part, y compris sur le plan juridique. La chancellerie fédérale et les dirigeants des Länder estiment qu'il est acceptable de laisser les 36 clubs inscrits reprendre à leurs propres frais, à partir du 15 mai, les matchs de la **Bundesliga (1re et 2e divisions)**. C'est la Ligue allemande de football (DFL) qui fixe les dates concrètes des matchs. Ce faisant, il sera tenu compte des précisions apportées par le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, le ministère fédéral de la Santé et le ministère fédéral de l'Intérieur concernant le dispositif de protection de la DFL, ainsi que des dispositions énoncées dans la Décision des ministres des Sports des Länder en date du 28 avril 2020. Comme prévu dans la stratégie approuvée, une mesure de quarantaine, éventuellement sous forme de camp d'entraînement, devra précéder les matchs. Au cas où il faudrait procéder à des tests en vue du match, on veillera à ce que les tests demandés par les services de santé soient toujours prioritaires. La Fédération allemande de football (DFB) est priée d'élaborer des stratégies d'avenir porteuses pour les autres ligues.

12. Les Länder décideront sous leur propre responsabilité, en fonction du taux d'infection et des spécificités régionales, de la réouverture progressive du **secteur de la restauration et de l'hébergement à des fins touristiques** (notamment les hôtels, les pensions et les appartements de vacances), dans le respect des dispositifs communs en matière d'hygiène et de distance de sécurité adoptés par la conférence des ministres de l'Économie.

13. Les Länder décideront sous leur propre responsabilité, en fonction du taux d'infection et des spécificités régionales, de la réouverture progressive **des théâtres, des opéras, des salles de concert et des cinémas**, dans le respect des dispositifs communs en matière d'hygiène et de distance de sécurité adoptés par la KMK.

14. Les Länder décideront sous leur propre responsabilité, en fonction du taux d'infection et des spécificités régionales, de la **réouverture progressive des autres secteurs suivants**, dans le respect des dispositifs communs en matière d'hygiène et de distance de sécurité adoptés par les conférences des ministres compétents :

- les cours dans les établissements d'enseignement supérieur
- le passage de la garde des enfants à un fonctionnement régulier limité des établissements conformément à la Décision de la conférence des ministres de la Jeunesse et de la Famille
- les universités populaires, écoles de musique et autres établissements d'enseignement publics et privés en milieu extra-scolaire
- les bars, clubs et discothèques
- les foires et les salons
- les écoles de conduite
- les prestataires de services dans le domaine des soins corporels comme les instituts de beauté, les salons de massage, les salons de tatouage et autres établissements similaires
- la pratique sportive dans toutes les infrastructures sportives publiques et privées, les piscines et les parcs aquatiques
- les clubs de fitness et autres établissements similaires
- le fonctionnement des autres installations sportives et de loisirs ainsi que la reprise du sport de compétition et de haut niveau
- les petits rassemblements ou fêtes publics ou privés ainsi que les rencontres à caractère non festif
- les parcs de loisirs et les prestataires d'activités de loisirs (en salle ou en plein air)
- les salles de jeux, casinos, bureaux de pari et autres établissements similaires
- les maisons de prostitution et autres établissements similaires

15. Comme l'avaient déjà décidé la Fédération et les Länder, les **grands rassemblements** tels que les fêtes populaires, les grands événements sportifs auxquels assistent des spectateurs, les concerts, festivals, fêtes de village, de quartier, de rue, fêtes viticoles, fêtes de tir ou kermesses restent interdits. En raison de l'incertitude persistante quant aux risques d'infection, il est à supposer qu'il en sera ainsi au moins jusqu'au 31 août.